

CONSEIL MUNICIPAL DE NOYERS-SUR-CHER

SEANCE DU 27 FEVRIER 2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, le **vingt-sept février** à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 21 février 2013, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Présent(e)s : MM Philippe SARTORI, Jean-Jacques LELIEVRE, André COUETTE, Joël DAIRE, Marie-Claude DAMERON, Michel VAUVY, Christian LAURENT, Francis NADOT, Thierry POITOU, Jeany LORON, Mireille GROSSIN, Pierrette GUILBERT-CHOLET, Nicolas MAYEUR, Michelle TURPIN, Michel VERDELET, Murielle MIAUT, Chantal ARNAULT, Daniel LERAT, Huguette PCHODAY et Albert RETY, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Claude LIMOUSIN, *ayant donné pouvoir à M. Joël DAIRE*, Mme Sylvie BOUHIER, *ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude DAMERON*.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Mme Michelle TURPIN** a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du dernier compte rendu du conseil municipal :

Le compte rendu de la séance du 28 janvier 2013, rédigé par M. Claude Limousin et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est adopté sans aucune modification.

1 – Créations et suppressions d'emplois

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

1.1 – Créations d'emplois :

1.1.1 – Sous réserve des avis favorables de la commission administrative paritaire placée auprès du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher ;

Le maire propose à l'assemblée la création de deux emplois pour permettre des avancements de grade, à savoir :

- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- un emploi d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps complet.

1.1.2 – Pour des nécessités de service, le maire propose également la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour permettre la nomination d'un agent qui occupe actuellement un emploi à temps non complet de 33,5/35^{ème}.

1.2 – Suppressions d'emplois :

Sous réserve des avis favorables du comité technique (paritaire) placé auprès du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher et compte tenu des créations d'emploi figurant au point 1.1 ci-avant ;

Le maire propose à l'assemblée la suppression de trois emplois, à savoir :

- un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet, suite à avancement de grade ;
- un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet, suite à avancement de grade ;
- un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 33 heures 30 hebdomadaires, suite à nomination dans un emploi à temps complet.

Le tableau des emplois se trouverait ainsi modifié :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjointes techniques

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif 2 – nouvel effectif 3

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjointes techniques

Grade : Adjoint technique de 1^{ère} classe : - ancien effectif 1 – nouvel effectif 0

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjointes techniques

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe : - ancien effectif 11 (dont 4 à temps non complet) – nouvel effectif : 11 (dont 3 à temps non complet).

Filière : Médico-sociale

Cadre d'emploi : Agents spécialisés des écoles maternelles

Grade : Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe : - ancien effectif 0 – nouvel effectif 1

Filière : Médico-sociale

Cadre d'emploi : Agents spécialisés des écoles maternelles

Grade : Agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe : - ancien effectif 3 – nouvel effectif 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ☞ décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;
- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ainsi nommés au budget principal, chapitre 012 « *frais de personnel* ».

2 – Comptes de gestion 2012

2.1 – Budget principal

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.2 – Budget annexe d'assainissement

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe du service public d'assainissement de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.3 – Budget annexe des transports scolaires

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe du service public des transports scolaires de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 – Comptes administratifs 2012

3.1 – Budget principal

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que M. le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Jean-Jacques Lelièvre comme président de séance pour l'examen du compte administratif de la commune ;

Après avoir constaté que le compte administratif de la commune (budget principal) relatif à l'exercice 2012 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes	3.377.160,48
Dépenses	2.316.447,00
Résultat excédentaire	1.060.713,48

Section d'investissement :

Recettes	602.791,52
Dépenses	697.272,34
Résultat déficitaire	-94.480,82

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	28.002,66
----------	-----------

Dépenses	241.689,00
Solde négatif	-213.686,34

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte le compte administratif 2012 de la commune (budget principal).

3.2 – Budget annexe d'assainissement

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que M. le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Jean-Jacques Lelièvre comme président de séance pour l'examen du compte administratif du service public d'assainissement ;

Après avoir constaté que le compte administratif du service public d'assainissement relatif à l'exercice 2012 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section d'exploitation :

Recettes	448.260,91
Dépenses	240.231,22
Résultat excédentaire	208.029,69

Section d'investissement :

Recettes	421.813,13
Dépenses	393.687,82
Résultat excédentaire	28.125,31

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	0,00
Dépenses	1.522,51
Solde négatif	-1.522,51

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte le compte administratif 2012 du service public d'assainissement.

3.3 – Budget annexe des transports scolaires

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que M. le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Jean-Jacques Lelièvre comme président de séance pour l'examen du compte administratif du service public des transports scolaires ;

Après avoir constaté que le compte administratif du service public des transports scolaires relatif à l'exercice 2012 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section d'exploitation :

Recettes	63.710,96
Dépenses	29.047,66
Résultat excédentaire	34.663,30

Section d'investissement :

Recettes	157.880,47
Dépenses	189.778,21
Résultat déficitaire	-31.897,74

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Solde	0,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le compte administratif 2012 du service public des transports scolaires.

4 – Affectations des résultats 2012

4.1 – Budget principal

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2012 de la commune (budget principal) et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 ;

Après avoir constaté que le compte administratif de l'exercice 2012 présente :

- ↳ **un excédent cumulé de fonctionnement de 1.060.713,48 €**
- ↳ un besoin de financement de la section d'investissement de 308.167,16 € constitué :
 - du déficit cumulé d'investissement de 94.480,82 €
 - du solde négatif de restes à réaliser de 213.686,34 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 1.060.713,48 € comme suit :
 - **308.167,16 € à l'article 1068** « affectation en réserve » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
 - **752.546,32 € à l'article 002** « excédent de fonctionnement reporté ».

4.2 – Budget annexe d'assainissement

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2012 du service public d'assainissement et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 ;

Après avoir constaté que le compte administratif de l'exercice 2012 présente :

- **un excédent cumulé d'exploitation de 208.029,69 €**
- un excédent cumulé d'investissement tenant compte des restes à réaliser de 26.602,80 €

Considérant l'absence de besoin de financement en section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ décide d'affecter le résultat d'exploitation de 208.029,69 € comme suit :

→ **208.029,69 € à l'article 002 « excédent d'exploitation reporté ».**

4.3 – Budget annexe des transports scolaires

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2012 du service public des transports scolaires et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 ;

Après avoir constaté que le compte administratif de l'exercice 2012 présente :

- **un excédent cumulé d'exploitation de 34.663,30 €**
- un besoin de financement de la section d'investissement de 31.897,74 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ décide d'affecter le résultat d'exploitation de 34.663,30 € comme suit :

- **31.897,74 € à l'article 1068 « affectation en réserve »** pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- **2.765,56 € à l'article 002 « excédent d'exploitation reporté ».**

5 – Autorisations de paiement pour des dépenses d'investissement 2013

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est possible, à partir du 1^{er} janvier et jusqu'à l'adoption du prochain budget, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent.

En vertu de quoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2013 pour ce qui concerne le budget principal :

Nature des autorisations de paiements	Chapitre	Montant TTC
Frais d'étude pour la construction d'un sas d'entrée à la mairie	20	230 €
Frais de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension de la salle des fêtes	20	126.780 €
Frais d'étude de sol pour l'extension de la salle des fêtes	20	3.800 €
Travaux supplémentaires de couverture sur le chœur et le chevet de l'église Saint Sylvain	21	840 €
Achat de fauteuils et de chaises pour la mairie	21	1.110 €
Achat d'un PC informatique pour le Point Information Jeunesse	21	1.100 €
Achat de plantations pour l'avenue de la Gare	21	8.600 €

Marquage au sol sur l'avenue de la Gare	23	680 €
Montant total :		143.140 €

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;
- ✓ Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Considérant que les crédits ouverts au cours de l'exercice précédent pour les dépenses réelles d'investissement du budget principal (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») se sont élevés à 953.527 €, et que le quart de ce montant est égal à 238.381 € ;
- ✓ Vu sa précédente délibération en date du 28 janvier 2013 portant autorisation de paiement sur l'exercice 2013 d'un total de dépenses de 14.450 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater la somme de 143.140 € sur le budget principal 2013 conformément au détail figurant dans le tableau ci-dessus, portant le montant total des autorisations de paiement délivrées en 2013 à la somme de 157.590 €.

6 – Adhésion de la commune à l'association de développement des centres de loisirs (ADCL)

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Il appartient à notre conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune aux associations qui la sollicitent.

L'association de développement des centres de loisirs (ADCL) fait partie de ces associations qui offrent des prestations utiles à la commune.

Créée en 2005 à l'initiative des directeurs et organisateurs de centres de loisirs, l'ADCL, dont le siège social est à Romorantin (41200) regroupe aujourd'hui 17 centres de loisirs de notre région. Elle a pour principaux objectifs de mutualiser les moyens des centres de loisirs par l'organisation de projets communs, d'améliorer les compétences des directeurs et des animateurs des accueils de loisirs, d'enrichir les activités des accueils de loisirs, d'établir un réseau d'entraide et de conseils entre les directeurs des accueils de loisirs, d'établir un relais avec les partenaires institutionnels.

C'est cette association qui a organisé le stage d'initiation au cirque qui s'est déroulé au stade municipal de Noyers sur Cher pendant 2 semaines en juillet dernier et qui a accueilli pas moins de 200 enfants, dont ceux de notre accueil de loisirs âgés de 6 à 10 ans.

Le montant de la cotisation demandée à notre commune pour l'année 2013 s'élève à 129,68 €.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Vu la demande de l'ADCL en date du 13 février 2013 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'adhérer à l'association de développement des centres de loisirs (ADCL) ;
- ☞ s'engage à inscrire les crédits correspondant à la cotisation annuelle de 129,68 € à l'article 6281 du budget primitif 2013 ;
- ☞ charge M. le maire de faire procéder au paiement de ladite cotisation.

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, M. le maire rappelle qu'il a reçu, le 28 janvier 2013, délégation du conseil municipal « pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » et que cette délégation s'appliquera de fait, pour l'ADCL, en 2014.

7 – Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

L'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé les tarifs maxima de cette occupation pour l'année 2006 ainsi que les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

La dernière délibération prise par le conseil municipal à ce sujet date du 28 mars 2003 et il conviendrait de la réactualiser au vu des dispositions de ce décret de 2005.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2541-12 ;
- ✓ Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47 ;
- ✓ Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;
- ✓ Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :
 - Pour le domaine public routier :
 - 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
 - 40 € par kilomètre et par artère en aérien
 - 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
 - Pour le domaine public non routier :
 - 1.000,00 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
 - 650,00 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- ✓ Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01) ;
- ✓ Considérant que les tarifs maxima applicables en 2013 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2012 = (Index TP01 de décembre 2011 + mars 2012 + juin 2012 + septembre 2012) / 4

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005) / 4

Soit : $\frac{686,5 + 698,3 + 698,6 + 702,3}{4} = 696,425 = 1,33319$ (coefficient d'actualisation)
 $\frac{513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8}{4} = 522,375$

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ☞ de fixer pour l'année 2013 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :
 - Domaine public routier :
 - 40,00 € par kilomètre et par artère en souterrain
 - 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien
 - 26,66 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
 - Domaine public non routier :
 - 1.333,19 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
 - 866,57 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- ☞ que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 ;
- ☞ d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;
- ☞ de charger le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

8 – Lancement d'une consultation pour le marché de restauration scolaire

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Le contrat de prestation de service pour la fourniture et la préparation (fabrication sur site) des repas servis au restaurant scolaire pour les écoles maternelle et élémentaire et pour l'accueil de loisirs, qui lie la commune à la société Set Meal, arrive à son terme le 14 août 2013 et, en vertu du Code des marchés publics, un appel public à la concurrence doit être lancé pour la passation d'un nouveau contrat.

Nos services ont rédigé un dossier de consultation qui a été présenté, pour avis, à la commission des affaires scolaires et périscolaires le 25 février 2013.

Ce dossier de consultation est constitué des documents suivants :

- le règlement de la consultation (RG)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- l'acte d'engagement (AE)

Le conseil municipal doit aujourd'hui délibérer pour :

- choisir la procédure et le mode de passation du marché,
- adopter le dossier qui servira de base à la consultation des sociétés de restauration
- prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33 et 57 à 59 ;

- ✓ Sur la proposition de la commission des affaires scolaires et périscolaires en date du 25 février 2013 ;
- ✓ Après avoir pris connaissance de toutes les pièces composant le dossier de consultation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide de lancer une consultation pour la passation d'un marché de prestation de service ayant pour objet : « la fourniture et la préparation (fabrication sur site) des repas servis au restaurant scolaire pour l'école maternelle, pour l'école élémentaire et pour l'accueil de loisirs » ;
- ☞ choisit d'appliquer la procédure de l'appel d'offres ouvert décrite aux articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics, et opte pour un marché à bon de commandes ;
- ☞ adopte le dossier de consultation du 25 février 2013 proposé par la commission des affaires scolaires et périscolaires et comportant le règlement de la consultation, le CCAP, le CCTP et l'acte d'engagement ;
- ☞ dit que les dépenses afférentes à ce marché seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal à l'article 611 « *Contrats de prestations de services avec des entreprises* » ;
- ☞ prend acte qu'il lui appartiendra de délibérer une seconde fois, au terme de la procédure de consultation, pour autoriser M. le maire à signer le marché avec la société qui aura été retenue par la commission d'appel d'offres.

9 – Avenant à la convention de délégation de compétence avec le Département de Loir-et-Cher en matière de transports scolaires

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Le conseil général de Loir et Cher a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires en dehors des périmètres de transports urbains. A la demande des communes ou de groupements de communes, il peut leur faire assurer tout ou partie de l'organisation et de la mise en œuvre d'un service de transport scolaire, le conseil général prenant en charge une partie des dépenses.

Le conseil général, lors de sa session du 13 décembre 2012, a modifié le règlement sur les modalités de financement des services de transport scolaire assurés par les autorités organisatrices de second-rang (communes ou groupements de communes).

Ainsi, dès la rentrée 2013-2014, les dépenses pour les élèves domiciliés à moins de 3 km de l'établissement scolaire ne seront plus prises en charge. Seules seront prises en compte, à raison de 95%, les dépenses concernant les élèves domiciliés à plus de 3 km de l'établissement scolaire.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2013, les modalités d'attribution de la subvention pour l'achat de cars seront les suivantes :

- une subvention de 50% sur le prix HT du véhicule dans la limite de 100.000 € pour un véhicule de capacité égale ou supérieure à 30 places ;
- une subvention de 50% sur le prix HT dans la limite de 50.000 € pour un véhicule de capacité inférieure à 30 places ;
- à ces subventions s'applique le pourcentage d'élèves domiciliés à plus de 3 km de l'établissement scolaire.

Il appartient au conseil municipal de délibérer pour autoriser le maire à signer l'avenant à la convention de délégation de compétence, proposé par le conseil général.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Vu la teneur du courrier du président du conseil général de Loir-et-Cher en date du 05 février 2013 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ accepte les termes de l'avenant à la convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires proposé par le conseil général pour une prise d'effet à la rentrée 2013-2014 (dépenses de fonctionnement) et au 1^{er} janvier 2013 (dépenses d'investissement pour l'achat d'un car) ;
- ☞ autorise M. le maire, ou son adjoint délégué, à signer ledit avenant.

10 – Demande de report de la réforme des rythmes scolaires

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires fixe le cadre réglementaire de la réforme des rythmes scolaires qui entre en vigueur dès la rentrée scolaire 2013-2014.

Toutefois, l'article 4 de ce décret laisse la possibilité au maire de demander le report de l'application de cette réforme à l'année scolaire 2014-2015. Cette demande doit être adressée au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), après avoir obtenu l'avis du conseil général en charge de l'organisation et du financement du transport scolaire, qui dispose d'un délai de 20 jours.

Compte tenu de la nature et de l'impact de la réforme sur la collectivité, il importe que le conseil municipal se prononce sur la demande de report de l'application de la réforme à la rentrée scolaire de 2014-2015 au plus tard le 31 mars 2013.

Dans ces conditions, le conseil municipal,

- ✓ Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles D.411-2 et D.521-10 à D.521-15 ;
- ✓ Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- ✓ Considérant les conclusions de la réunion de la commission extra-municipale associant les enseignants et les représentants des associations de parents d'élèves tendant à demander le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires pour les raisons suivantes :
 - la réforme est inapplicable en l'espèce, au vu des moyens mobilisables à si courtes échéances ;
 - le manque de temps et de visibilité sur le cadre légal de mise en œuvre (informations diffusées tardivement et au compte-goutte, voire encore indisponibles) qui ne permet pas à la commune d'anticiper correctement l'application des nouveaux rythmes scolaires ;
 - le manque de moyens financiers, humains et matériels (difficulté à recruter des animateurs, manque de temps nécessaire à la formalisation d'un projet éducatif local, somme versée au titre du fond de compensation qui ne compense pas le surcoût) auquel est confrontée notre commune ne permet pas la mise en place d'activités périscolaires qualitatives dès la rentrée 2013.
- ✓ rappelant sa délibération du 28 janvier 2013 visant à alerter le gouvernement sur les difficultés de mise en place de sa réforme des rythmes scolaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ☞ qu'il y a lieu, compte tenu des éléments de faits rappelés ci-dessus, de reporter l'application de la réforme pour la rentrée scolaire de 2014-2015 pour l'école maternelle et l'école élémentaire de la commune ;
- ☞ d'autoriser le maire à solliciter l'avis de conseil général en charge de l'organisation et du financement du transport scolaire ;
- ☞ d'autoriser le maire à informer, après avoir obtenu l'avis du conseil général (de manière exprès ou tacite), la directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de son souhait de reporter l'application de la réforme pour la rentrée scolaire de 2014-2015.

11 – Avis relatif à l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion des communautés de communes du Controis et Val de Cher Saint Aignan, avec intégration de deux communes isolées, et extension à cinq communes membres d'un autre EPCI

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Par arrêté n°2012352-0006 du 17 décembre 2012, le préfet de Loir-et-Cher a fixé le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes du Controis et Val de Cher Saint-Aignan, avec intégration des communes isolées d'Angé et Saint-Romain-sur-Cher, et extension aux communes de Gy-en-Sologne, Meusnes, Rougeou, Selles-sur-Cher et Soings-en-Sologne, membres de la communauté de communes Cher-Sologne.

A compter de la notification de cet arrêté aux présidents des communautés de communes intéressées et aux maires des communes incluses dans le projet de périmètre, chaque organe délibérant dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Ainsi, l'arrêté ayant été notifié à la commune de Noyers-sur-Cher le 22 décembre 2012, l'avis de notre conseil municipal doit intervenir au plus tard le 21 mars 2013.

La fusion pourra ensuite être décidée, après accord des conseils municipaux sur l'arrêté dressant la liste des EPCI et des communes incluses dans le périmètre.

Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes, le représentant de l'Etat peut, toutefois, jusqu'au 1^{er} juin 2013, par décision motivée et après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, prononcer cette fusion.

Le conseil municipal,

Entendu le rapport de M. Philippe Sartori ;

- ✓Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 ;
- ✓Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;
- ✓Vu le Code général des collectivités locales, notamment l'article L5211-41-3 relatif à la fusion des établissements publics de coopération intercommunale ;

- ✓Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Loir-et-Cher, présenté aux membres de la CDCI le 21 avril 2011 ;
- ✓Vu l'avis de la CDCI de Loir-et-Cher du 19 novembre 2012 ;
- ✓Vu l'arrêté préfectoral n°2012352-0006 du 17 décembre 2012 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Controis et Val de Cher Saint-Aignan, avec intégration de deux communes isolées et extension à cinq communes membres d'un autre EPCI ;

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés, avec 21 voix « pour » et une abstention, émet les avis suivants sur le projet de périmètre du nouvel EPCI :

- FUSION entre la communauté de communes du Controis, comprenant les communes de Chémery, Choussy, Contres, Couddes, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Fresnes, Oisly, Ouchamps, Sassay, Thenay et la communauté de communes Val de Cher Saint-Aignan, comprenant les communes de Châteaueux, Châtillon-sur-Cher, Couffy, Mareuil-sur-Cher, Méhers, Noyers-sur-Cher, Pouillé, Saint-Aignan, Seigy, Thésée ;
- INTEGRATION des communes isolées d'Angé et Saint-Romain-sur-Cher ;
- EXTENSION aux communes de Gy-en-Sologne, **Lassay-sur-Croisne** (*conformément au choix unanime exprimé par le conseil municipal de cette commune*), Meusnes, Rougeou, Selles-sur-Cher, Soings-en-Sologne, membres de la communauté de communes de Cher-Sologne.
- L'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion comprendra **29 communes membres** et relèvera de la catégorie des communautés de communes.

A l'issue de ce vote, M. le maire complète son exposé en indiquant que, dans sa circulaire du 17 décembre 2012, M. le préfet invite les conseils municipaux à délibérer également sur le projet de statuts du nouvel EPCI, lequel devra mentionner notamment :

- a) La liste des communes membres de l'EPCI ;
- b) Le siège et le titre de celui-ci ;
- c) Le cas échéant, la durée pour laquelle il est constitué ;
- d) Les modalités de répartition des sièges ;
- e) Le nombre de sièges attribués à chaque commune membre et l'institution éventuelle de suppléants ;
- f) Les compétences transférées à l'EPCI ;

Les maires des communes concernées se sont réunis à Angé le 11 février 2013, avec les représentants de l'Etat, pour échanger sur le projet de statuts du nouvel EPCI. Un comité de pilotage a été constitué, représentatif des trois communautés : Controis, Val de Cher Saint-Aignan et Cher Sologne. Il a été décidé de faire réaliser un audit ainsi qu'une étude financière pour mesurer les conséquences des transferts de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

M. le maire propose donc au conseil municipal de ne délibérer sur le projet de statuts du nouvel EPCI que lorsque les résultats de cet audit et de cette étude financière lui auront été communiqués.

Etat des décisions du maire :

M. le maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte des décisions suivantes :

- Décision n° 2013-05 du 29 janvier 2013 : passation d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence d'un montant de 20.319,85 € TTC avec la société Toshiba Région Centre pour la location et la maintenance d'un copieur multifonctions affecté à l'école élémentaire « Les P'tits Princes ».
- Décision n° 2013-06 du 31 janvier 2013 : passation d'un avenant n° 1 d'un montant de 550,16 € TTC au marché passé avec l'entreprise Cuisinier S.A.R.L. pour les travaux d'aménagement d'un bâtiment existant au n° 9 rue des Saules et son aménagement en bureaux – Lot n°5 – Electricité/Chauffage.
- Décision n° 2013-07 du 21 février 2013 : octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal – Tombe n° 100 – Concession n° 1 540 – d'une durée de 30 ans au nom de Jeanney-Lubin.
- Décision n° 2013-08 du 22 février 2013 : octroi d'une concession dans le columbarium du cimetière communal – Case n° 20 – Concession n° 154 1 – d'une durée de 30 ans au nom de Fournier-Cassan.

Informations diverses

- Les travaux d'aménagement de l'avenue de la Gare ont été momentanément interrompus à cause des conditions météorologiques difficiles, mais ils devraient reprendre dès la semaine prochaine.
- La chaussée des Ponts (rue Paul-Boncour) sera barrée et interdite à toute circulation pendant deux semaines entières : du 18 au 22 mars, puis du 08 au 12 avril 2013 pour permettre la réalisation de travaux de renforcement des ouvrages situés sur la route départementale n° 675. Des déviations seront mises en place par les services départementaux, via Selles-sur-Cher pour les poids-lourds, et via Pouillé-Mareuil ou Chatillon-sur-Cher pour les véhicules légers. Il est normalement prévu de laisser passer les piétons.
- Le département de Loir-et-Cher prévoit également de faire élargir le rond point du Bœuf Couronné pour faciliter l'écoulement du trafic du zoo de Beauval. Ces travaux devraient être réalisés très prochainement.
- Le projet d'augmenter la limitation de vitesse à 70 km/h sur les routes départementales RD 176 b entre le carrefour de la Libération et le giratoire des Trois Provinces et RD 976 entre le giratoire des Trois Provinces et le giratoire du Bœuf Couronné déjà évoqué au conseil municipal du 12 septembre 2012 est toujours d'actualité et M. Lelièvre doit solliciter les autorisations nécessaires auprès du préfet et du président du conseil général.
- Le repas des Aînés aura lieu le 07 avril 2013.
- Le marché de maître d'œuvre pour les travaux de réaménagement et d'extension de la salle des fêtes a été attribué au cabinet d'architecte SELARL CAU de Selles sur Cher.
- Le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire sera développé lors d'un séminaire qui rassemblera tous les conseillers municipaux à la salle polyvalente le 14 mars 2013 à 19 h 00.

En l'absence d'autres interventions, monsieur le maire clôt la séance à 20 h 55.